

Commune de **ZONZA**, (Corse du Sud)

### **AVIS DE CRÉATION DE TITRE DE PROPRIÉTÉ**

Suivant acte reçu par Maître Matthieu PAILLARD-BRUNET, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « ACTALION Notaires », titulaire d'un office notarial à LYON (3<sup>ème</sup>), 1, rue Montebello, le 18 septembre 2019, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil.

#### **-Identité des requérants :**

Madame Simone Josette **GIUSTINIANI**, retraitée, demeurant à LYON 4<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT (69004) 10 rue Ruplinger.

Née à ALGER (ALGERIE), le 22 mai 1929.

Veuve de Monsieur Albert Antoine **FILLIOUX** et non remariée.

Madame Huguette Geneviève **GIUSTINIANI**, retraitée, demeurant à VIENNE (38200) allée des Charmettes.

Née à ALGER (ALGERIE) le 10 novembre 1930.

Célibataire.

#### **-Désignation des biens :**

#### **COMMUNE DE ZONZA :**

- Lieudit AVANUTOLI, une parcelle de terrain cadastrée section A n° 766 pour 00ha 82a 28ca.
- Lieudit CORHIGLIOLI, une parcelle de terrain cadastrée section A n°213 pour 01 ha 16 a 39 ca.
- Lieudit VARGINCHA, une parcelle de terrain cadastrée section C n°156 pour 01 ha 74 a 96 ca.
- Lieudit PADULA, trois parcelles de terrain cadastrées section F n°87 pour 00 ha 27 a 90 ca, section F n°88 pour 00 ha 22 a 10 ca, section F n°89 pour 00 ha 20 a 40 ca.
- Lieudit SUVERA TORTA, cinq parcelles de terrain cadastrées section F n°175 pour 00 ha 14 a 32 ca, section F n°176 pour 01 ha 22 a 37 ca, section F n°177 pour 00 ha 31 a 42 ca, section F n°548 pour 00 ha 53 a 40 ca, section F n°549 pour 00 ha 26 a 00 ca.
- Lieudit PADULA, trois parcelles de terrain cadastrées section F n°1154 pour 00 ha 07 a 42 ca, section F n° 1158 pour 00 ha 05 a 54 ca, section F n°1162 pour 00 ha 12 a 52 ca.
- Lieudit SUVERA TORTA, une parcelle de terrain cadastrée section F n°1659 pour 05 ha 27 a 06 ca.
- Lieudit VALLE ZICAVESE, quatre parcelles de terrain cadastrées section G n°698 pour 00 ha 53 a 19 ca, section G n°700 pour 04 ha 56 a 44 ca, section G n°703 pour 00 ha 77 a 39 ca, section G n°704 pour 01 ha 40 a 49 ca.
- Lieudit CHIOSACCIO, une parcelle de terrain cadastrée section G n° 715 pour 03 ha 14 a 02 ca.
- Lieudit TESTA, deux parcelles de terrain cadastrées section G n°799 pour 00 ha 08 a 74 ca, section G n°800 pour 00 ha 78 a 41 ca.
- Lieudit GIANZERRA, trois parcelles de terrain cadastrées section G n°860 pour 00 ha 08 a 85 ca, section G n° 861 pour 00 ha 93 a 54 ca, section G n°862 pour 00 ha 62 a 67 ca.
- Lieudit VALLE LONGA, trois parcelles de terrain cadastrées section G n°920 pour 00 ha 38 a 36 ca, section G n°921 pour 00 ha 05 a 80 ca, section G n°922 pour 00 ha 23 a 10 ca.
- Lieudit MUCCHIETA BIANCA, quatre parcelles de terrain cadastrées section G n°929 pour 00 ha 18 a 31 ca, section G n°930 pour 00 ha 73 a 46 ca, section G n°931 pour 01 ha 37 a 70 ca, section G n°932 pour 00 ha 51 a 00 ca
- Lieudit PUNT ALTA, une parcelle de terrain cadastrée section A n°72 pour 03 ha 78 a 63 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de trois mois à compter de la parution du présent avis par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour avis,

**Le notaire.**